

République. On comprend que ce motif ne doit pas beaucoup encourager les partisans de la monarchie à voter les institutions destinées à consolider le septennat.

En attendant les orageuses discussions qui ne manqueront pas de se produire après les vacances de Pâques, je dois vous signaler les travaux qui se font dans l'Assemblée pour préparer les lois constitutionnelles. M. Pradié, un des esprits les plus distingués et les plus laborieux de la chambre, a fait distribuer, hier, à ses collègues, le rapport lu à la sous-commission des lois constitutionnelles sur les divers projets d'organisation d'une chambre haute envoyés à la sous-commission par plusieurs publicistes. Mais M. Pradié s'occupe surtout, dans son rapport, d'exposer son propre système qui fait du Sénat le principal représentant des grandes collectivités d'intérêt, magistrature, armée, clergé, industrie, commerce, etc. « Oui, nous devons restituer à ces intérêts la part de souveraineté dont ils ont été injustement et brutalement dépouillés par la révolution de 1848. »

1° Mais à quel signe reconnaître ces intérêts ? Ce signe le voici :

1° Il doivent être légitimes, avoir un caractère indiscutable, ne pas ressembler aux intérêts qui avaient le privilège pour fondement.

2° Ils doivent avoir un caractère général et universel, un vrai caractère social, ils doivent être de tous les temps et de tous les lieux.

3° Ces intérêts ont seuls le droit inaliénable de revendiquer leur part à la souveraineté. Les intérêts privilégiés ou aristocratiques n'ont qu'un droit précaire à cette souveraineté. Aussi ils ont péri à Rome, à Venise, à Florence, et ils périssent en ce moment, dans toute l'Europe, sous les efforts de la démocratie.

4° Mais les intérêts qui, outre leur légitimité, sont marqués d'un sceau qui les fait survivre à toutes les révolutions, comme la propriété, la magistrature, l'armée, la religion, ont droit d'être représentés au sénat et de participer ainsi à la souveraineté. Ils ont ce droit, non-seulement parce qu'ils sont menacés et qu'ils ont le droit de se défendre, mais parce qu'ils peuvent apporter au Sénat le concours de lumières supérieures, propres à éclairer les délibérations de ce grand corps, et à maintenir le niveau de nos Assemblées, que le suffrage universel tend à faire décroître.

Le projet d'organisation d'un Sénat se compose d'un rapport de M. Pradié, de quinze articles et est, en substance, sauf les modifications commandées par la situation actuelle, la combinaison des trois lois suivantes de la monarchie constitutionnelle :

1° La loi du 21 mars 1831 sur l'électorat municipal.

2° La loi du 29 décembre 1831 sur le mode de recrutement de la chambre des pairs.

3° La charte de 1830 sur les attributions de cette chambre.

L'Assemblée a été très satisfaite du zèle et de l'habileté avec lesquelles M. de Larcy développe nos vues férrées. Grâce à lui, nos départements joutent, avant peu de temps, de 1,900 kilomètres de nouveaux chemins de fer concédés sans garantie d'intérêt et sans subvention. C'est là un résultat évidemment bien avantageux pour nos finances dans la situation actuelle.

Aujourd'hui a eu lieu, à Notre-Dame, le pèlerinage des enfants de Paris, sous la présidence du cardinal-archevêque; ce pèlerinage avait pour but, comme vous savez, de prier pour la délivrance du Souverain-Pontife et pour le salut de la France. Les trois principales nefes de la cathédrale n'ont pu suffire à contenir la foule des fidèles.

Tandis que le catholicisme et le radicalisme coalisés multiplient la persécution en Europe contre l'Eglise catholique, elle ne cesse d'envoyer ses missionnaires dans toutes les parties du monde. Depuis six mois, 35 missionnaires et 25 religieuses appartenant à divers Ordres sont partis pour porter la civilisation chrétienne dans les deux Amériques, en Afrique et en Asie. Plusieurs de ces missionnaires appartenaient à des communautés religieuses supprimées en Allemagne par le gouvernement prussien. La vérité catholique n'est donc jamais perdue et, chassée d'un pays, pour son malheur, elle est portée dans d'autres contrées qui en reçoivent les bénédictions.

P. S. — Les préfets vont, dit ce soir la Presse être invités, par une circulaire ministérielle, à surveiller de très près et à faire surveiller par les maires de toutes les communes les nombreux agents radicaux qui doivent se mettre en campagne pendant les vacances parlementaires pour provoquer des pétitions réclamant la dissolution de l'Assemblée.

On n'hésitera pas à traduire devant les tribunaux, sous l'inculpation d'attaques contre la souveraineté nationale et d'excitation à ce délit tous les individus qui seront trouvés colportant des pétitions dissolutionnistes.

## LETTRE DE VERSAILLES

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Versailles, 25 mars.

La commission chargée de l'enquête sur les actes du gouvernement du 4 septembre a entendu hier le général Lallemand qui a victorieusement réfuté toutes les allégations des proconsuls de la Révolution; ce brave officier a vengé l'armée des calomnies dont elle avait été acablée et il a flétri comme elle mérite de l'être, la presse révolutionnaire de l'Algérie.

Il a clairement démontré que, si, pendant l'invasion prussienne, nous avons failli perdre notre colonie africaine, toute la responsabilité en incombe à M. Crémieux et à ses collègues de la déorganisation nationale.

M. Lucet a succédé à M. le général Lallemand; l'honorable député a mis la commission au courant de toutes les intrigues de M. Wuillermoz, ancien maire d'Alger, et des efforts que la ligne du Midi, alors présidée par le citoyen Esquiros, avait fait pour entraîner l'Algérie dans une action séditieuse.

M. de Marcère a lu hier, vous le savez, son rapport sur la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux; le député du Nord est un homme de petite taille, à la figure chafouine encadrée dans une barbe mal fournie; l'œil est perçant, mais se dérobe au regard de l'observateur; l'ensemble est peu sympathique; le rapport que M. de Marcère a lu hier est le fidèle reflet de sa personnalité : sans éclat, sans talent, cherchant à être perfide et venimeux, opposant au cabinet actuel les mérites transcendants de M. Thiers et employant à cette occasion tous les vieux clichés démodés qui courent les journaux depuis deux ans.

Quant aux arguments que le rapporteur produit contre le projet du gouvernement, ils sont pitoyables, ainsi que vous avez pu déjà en juger vous-même; M. de Marcère n'a songé, sachant bien que l'opposition ne devait qu'à une négligence de la droite d'être en majorité dans la Commission, qu'à dresser un acte d'accusation contre le cabinet; on reconnaît là l'ancien magistrat qui eût sous l'Empire un avancement si rapide; on sait que M. de Marcère, autrefois légitimiste et cléricale, était parfaitement inconnu dans le département lorsque M. Lambrecht le fit nommer en l'appuyant de sa recommandation auprès des électeurs.

Il lui faut donc donner des gages au parti radical, s'il veut être réélu à la Chambre future. Je m'empresse d'ajouter que la lecture de son rapport a été accueillie par des marques significatives d'improbation et d'ennui; la majorité commence réellement à être agacée par cette mauvaise foi que les membres de la gauche apportent dans toutes les discussions qu'ils essayent toujours de rendre politiques afin de ne pas laisser au pays un seul instant de repos.

La séance s'est ouverte aujourd'hui au milieu du tumulte des conversations particulières.

M. Anisson-Duperron a pris le premier la parole. Le jeune orateur n'a pu réussir à se faire entendre, la gauche a systématiquement refusé le silence. Après M. Anisson-Duperron, M. de Pressensé est monté à la tribune pour appuyer les conclusions de M. de Marcère. Comme toujours le doux pasteur a été furibond et a anatématisé le Gouvernement et la droite avec ces formes courtoises qui lui sont habituelles et ce langage appoulié dont il ne se départ jamais.

Le ministre n'a pas cru devoir prolonger cette discussion superflue; connaissant d'avance l'issue du débat, il a jugé inutile de faire perdre du temps à la Chambre quand tant d'autres questions plus importantes appellent son attention.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du mercredi 25 mars 1874.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal, lu par l'un des secrétaires, est adopté.

Plusieurs projets de loi d'intérêt local sont adoptés sans discussion.

M. le président lit une demande d'interpellation de M. Eugène Pelletan, sur les mesures que M. le ministre de l'intérieur se propose de prendre contre les enterrements civils.

M. PELLETAN demande que son interpellation vienne le huitième jour après la rentrée de l'Assemblée.

M. LE DUC DE BROGLIE demande, à son tour, que la mise à l'ordre du jour de cette interpellation ne soit fixée que demain, ce à quoi consent l'Assemblée.

M. ANISSON-DUPERRON monte ensuite à la tribune, combat le projet de la commission et parle en faveur du projet primitif du gouvernement sur la prorogation des conseils municipaux.

Entre autres choses, l'orateur démontre que ce projet n'a rien qui ne soit conforme aux sains principes du droit.

M. ANISSON-DUPERRON poursuit son discours au milieu du tumulte qui va toujours grandissant et qui ne nous permet pas de saisir les passages qui excitent les colères de la gauche.

De nombreux cris : « Aux voix ! » se font entendre à droite et M. le président peut à peine rétablir l'ordre.

L'orateur dit qu'il faut épargner au pays l'agitation inséparable d'appels trop fréquents au corps électoral.

M. DE PRESSENSÉ défend le projet de la commission. Il invoque le principe du droit constitutionnel et déclare que l'Assemblée n'a pas le droit de se constituer en grand électeur dupays.

L'orateur dit que l'on craint de voir les nouveaux corps électoraux condamner l'usage que l'on a fait de la loi sur les maires.

M. DE PRESSENSÉ ajoute que l'on a créé une sorte de pays légal n'ayant pas de points de contact avec le pays lui-même.

L'orateur rend hommage à M. Gladstone en disant que cet homme d'Etat s'inspire de l'opinion publique.

Il termine en adjurant l'Assemblée de renoncer à une politique d'équivoque, la clôture est demandée.

M. PASCAL DUPRAT met le gouvernement en demeure de s'expliquer.

La clôture est mise aux voix et déclarée. Une discussion s'engage entre le président et M. Lepère sur la question de savoir si le projet principal est celui du gouvernement ou celui de la commission.

L'Assemblée décide qu'elle passe à la discussion des articles.

Un amendement de M. Ganivet, portant que les conseils municipaux élus en exécution de la loi de 1871 resteront en fonction jusqu'aux nouvelles élections, qui auront lieu avant le 15 septembre 1874, est rejeté.

Le débat s'engage sur l'article 1er.

M. DUVERGIER DE HAURANNE termine en déclarant que le projet tend à engager l'Assemblée dans la voie du despotisme et de la dictature et expose le pays aux catastrophes.

Le ministre de la justice déclare que le gouvernement persiste dans son opinion.

Le ministre poursuit en relevant les imputations dirigées contre le gouvernement par les préopinants.

Il ajoute que la présentation d'une loi n'est pas un acte tyrannique.

Le garde des sceaux fait remarquer que M. Thiers a présenté lui-même en 1871 une loi tendant à proroger les pouvoirs du conseil général de la Seine.

Le ministre invoque en faveur du projet actuel la parité des deux cas et d'autres précédents, dont l'un remonte à 1851.

L'orateur termine en faisant remarquer que la nouvelle loi organique municipale ne se fera pas attendre et que les élections municipales pourront probablement avoir lieu avant le 1er janvier. (Vifs applaudissements à droite.)

M. le rapporteur Marcère monte à la tribune.

Après le discours de M. de Marcère, l'Assemblée rejette, par 377 voix contre 302, l'article premier du projet de la commission.

Le président met aux voix l'article unique du projet du gouvernement.

La demande du scrutin secret est déposée par la gauche.

L'Assemblée adopte au scrutin secret, par 334 voix contre 45, l'article unique du projet du gouvernement.

M. MILLAUD demande le renvoi à demain de la discussion de l'article additionnel demandant la réélection des conseils municipaux remplacés par des commissions municipales, notamment ceux de Lyon, de Saint-Etienne et de Roanne.

Cet article est rejeté.

L'Assemblée rejette également l'article Malens demandant que les décrets de révocation des conseils soient motivés.

Demain on procédera dans les bureaux à la nomination de la commission de permanence.

M. Guizot vient de déposer à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 87,832 fr., représentant capital et intérêts, une somme remise par Napoléon III à M. Guizot fils pour payer une dette d'honneur de ce dernier. La somme empruntée par M. Guillaume Guizot à l'Empereur, était de 52,160 francs. M. Guillaume Guizot n'avait demandé qu'un prêt de 50,000 francs, mais Napoléon III, ayant répondu qu'il voulait le libérer complètement, le fils de l'ancien ministre de Louis Philippe avait présenté un mémoire s'élevant à 52,160 francs, y compris les protêts, assignations et autres frais de procédure; en tenant compte des intérêts composés, on arrive aujourd'hui au total de 87,832 francs. Sur le refus de M. Moquet, notaire, de recevoir cette somme et de la faire parvenir aux héritiers de Napoléon III, M. Guizot s'adressa à M. Rouher, qui refusa également, quoique mandataire de l'ancienne liste civile.

Ce qu'il y a de plus piquant dans cette affaire, c'est que, d'après une règle qui a toujours été admise, les souverains donnent et ne prêtent pas, et qu'à Chislehurst aussi bien qu'à Paris, il ne se trouvera personne pour recevoir les 87,832 fr. versés à la Caisse des dépôts et consignations.

Je voudrais, Messieurs, vous entretenir quelques moments sur un sujet qui ne manque pas d'importance, à l'heure qu'il est surtout, et vous rappeler en peu de mots, moins pour vous-mêmes assurément, que pour ceux qui peuvent avoir à réclamer sur ce point votre direction, les sages règles que l'Eglise nous a tracées en ces matières, et qui paraissent trop oubliées aujourd'hui : je veux parler de ces prophéties et de ces prodiges que des publications incessantes, et la plupart nullement autorisées, mettent en circulation quotidienne parmi les fidèles. Je voudrais, non pas certes, me prononcer sur telles ou telles prophéties, sur tels ou tels prodiges en particulier, mais d'une manière générale, vous exposer simplement quelques réflexions de nature à éclairer la piété, et à prévenir contre les abus et les excès où peut tomber ici, dans un sens ou dans un autre, une religion mal entendue.

Je me bornerai, Messieurs, à vous rappeler brièvement les conseils des Saintes Ecritures, les avertissements de la raison chrétienne, l'expérience et la doctrine des saints, les déclarations récentes du souverain Pontife, et enfin les ordonnances formelles des Conciles et des Papes.

Tel est l'objet de cette lettre : simple rappel à l'esprit de l'Eglise, à la prudence, à la mesure, à la circonspection, si nécessaires en des matières si délicates.

De toutes parts en effet, aujourd'hui, Messieurs, il n'est bruit que de miracles et de prophéties, et à notre génération aussi on pourrait dire ce que Notre-Seigneur disait autrefois à la sienne : Cette génération cherche un signe, *Generatio ista signum querit*.

Ce phénomène n'a rien qui doive nous surprendre. Les époques troublées, comme la nôtre, en sont ordinairement témoins et causes. Combien, en effet, parmi nos tristesses, n'aurions-nous pas besoin de ce *signum in donum*, dont parle le psalmiste !

Lorsque de grandes commotions politiques et sociales ont ébranlé les esprits, quand des calamités inaccoutumées se sont abattues sur un peuple, quand des révolutions profondes ont secoué une nation jusque dans ses fondements, les imaginations émus entrent en travail; elles cherchent à percer l'obscurité des événements, à entrevoir le mystérieux inconnu que recèle l'avenir, à

découvrir enfin quel sera le salut et le sauveur qu'on attend. Alors on quitte le réel, où l'on ne voit rien qui rassure, pour l'imagination, où l'on peut tout voir, surtout ce qu'on espère; les prophètes surgissent, et les thaumaturges aussi; les visions, les oracles, les prodiges se multiplient; aux illuminés de bonne foi se mêlent les fourbes. Cependant les âmes avides de lumière se précipitent là où elles croient en trouver; on prête une oreille curieuse à ces récits merveilleux et à ces voix qui se disent venues d'en haut; les crédules, et quelquefois les incrédules eux-mêmes, par suite de ce profond besoin de pénétrer l'inconnu, qui est inné dans l'âme humaine, sont entraînés, et toute une génération se repaît de chimères, et tantôt, saisie de craintes vaines, tremble devant les calamités annoncées, comme aux approches de l'an mil, tantôt s'exalte, ou s'endort, suivant le vertige qui la domine, dans des espérances que rien de sérieux ne justifie.

Est-ce à dire toutefois, Messieurs, que le surnaturel est impossible, que le temps des miracles et des prophéties soit passé, et que le monde ne verra plus de ces témoignages frappants de la puissance et de la bonté divines ? Et quand, sous le coup de grands malheurs, et sous un souffle de grâce, un mouvement religieux se produit dans un siècle et dans un pays, quand des âmes se tournent vers Dieu, regardent en haut plus que de coutume, et font monter vers le ciel, plus anxieuses et plus ferventes, les supplications et les prières, est-ce que Dieu ne doit pas être incliné à leur répondre par de vives éclatantes faveurs ?

On se pose ces questions, Messieurs, et devant cette multitude de manifestations surnaturelles, qui paraissent aussi difficiles à rejeter que d'admettre sans discernement, les âmes sincères, qui ne veulent être ni rebelles ni trompées, se sentent troublées et inquiètes, et elles demandent une direction.

L'Eglise ne la refuse pas, et je viens l'offrir, pour ma part, à vous, Messieurs, et aux fidèles de mon diocèse.

Je n'ai d'ailleurs pas d'autre pensée que de vous conseiller ici et de vous inspirer la prudence. Cette grande vertu, si souvent méconnue et dédaignée, bien qu'elle soit la première des vertus cardinales, fondée d'ailleurs sur le bon sens chrétien comme sur les prescriptions formelles de l'Eglise, peut seule indiquer et tenir une voie sûre entre les deux excès à craindre, un excès d'incrédulité et un excès de crédulité.

Entrons au fond de la question.

Le surnaturel existe, Messieurs; c'est là le fondement même de notre foi : le Christianisme est un fait surnaturel et divin; c'est la grande révélation de Dieu aux hommes, et les hommes, hélas ! vous le savez, en avaient un profond besoin.

A Dieu, dit Saint-Paul dans sa belle épître aux Hébreux, a parlé aux hommes, à nos pères, bien des fois, et de bien des manières, jadis par ses prophètes, et, en dernier lieu, à nous-mêmes, par son Fils.

« *Multiarum, multique modis loquens olim Deus patribus nostris in prophetis, novissime locutus est nobis in filio*. » Et afin que cette révélation divine échappât aux interprétations variables et erronées de l'esprit privé, et subsistât inaltérable, dans l'humanité, Dieu a institué une autorité suprême, infallible, chargée d'en fixer souverainement le sens, la sainte Eglise, dont il a dit : *Qui vos audit, me audit*, à qui il a confié la haute mission d'enseigner le monde : *Allez et enseignez toutes les nations, Euntes, docete omnes gentes*, à laquelle il a donné des docteurs, afin, dit l'apôtre, que nous ne soyons pas emportés comme des enfants à tout vent de doctrine : *Dedit doctores... ut non circumfereremur sicut parvuli omni vento doctrinae*; l'Eglise enfin, Messieurs, qu'il a fondée sur la pierre immortelle, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais :

Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise : *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam; et quaecumque super terram alligaveris, etc.*

Non-seulement le Christianisme est un grand fait surnaturel; mais de plus, son établissement dans le monde est lui-même un grand fait miraculeux. Mais, est-ce fini, Messieurs, et l'ère des faits miraculeux et surnaturels est-elle close à jamais ? Ce serait un étrange excès d'incrédulité que de le prétendre.

Non, le bras de Dieu n'est pas raccourci, ni le don des miracles supprimé, ni l'esprit de prophétie éteint dans l'Eglise; et les histoires des saints, les plus authentiques, les plus certaines, offrent, sous ce rapport, les traits les plus incontestables, comme les plus adorables, de la puissance et de la bonté de Dieu.

Voilà ce que la raison chrétienne et les annales de l'Eglise, Messieurs, proclament hautement, et ce qu'il ne faut pas que les esprits superbes et dédaigneux oublient : ces dons extraordinaires des premiers siècles, dont parle saint Paul, *alii operatio virtutum, alii prophetia, alii gratia unitatum*, ne doivent jamais cesser dans l'Eglise; les temps peuvent en être plus ou moins dignes, mais la source elle-même n'en est point tarie. Et voilà pourquoi saint Paul a dit : *Prophetia nolite spernere*.

Ecoutez sur ces choses, Messieurs, l'éloquente parole de Fénelon : « A Dieu ne plaise, disait-il, dans son admirable panegyrique de sainte Thérèse, que j'autorise une vaine crédulité pour de vaines visions ! mais à Dieu ne plaise que j'hésite dans la foi quand Dieu veut se faire sentir ! »

« Celui qui répondait d'en haut, comme par torrents, les dons miraculeux sur les premiers fidèles, n'a-t-il pas promis de répandre son esprit sur toute chair ?... Quoique les derniers temps ne soient pas aussi dignes que les premiers de ces célestes communications, faudra-t-il les croire impossibles ? La source en est-elle tarie ? Le

ciel est-il fermé pour nous ? N'est-ce pas même l'indignité de ces derniers temps qui rend ces grâces plus nécessaires, pour rallumer la foi et la charité presque éteintes ? N'est-ce pas après ces siècles d'obscurcissement, où il n'y a eu aucune vision manifeste, que Dieu, pour ne laisser se jamais sans témoignage, doit ramener enfin les merveilles des anciens jours ? »

Et puis s'irritant contre le vain respect humain, contre ceux qui par faiblesse n'osent pas même parler de surnaturel devant l'incrédulité, Fénelon s'écriait : Hé ! où en est-on, si on n'ose plus, dans l'Assemblée des enfants de Dieu, publier les dons de leur Père ? Pourquoi ce rire dédaigneux, hommes de peu de foi, quand on vous raconte ce que la main de Dieu a fait ? Malheur à cette sagesse charnelle qui nous empêche de goûter ce qui est de l'Esprit-Saint !

Et enfin, montrant que cette prétendue force d'esprit n'est au fond que faiblesse, il ajoutait ces énergiques et profondes paroles : « Mais que dis-je ? Notre raison est aussi faible que notre foi même. N'y a-t-il donc qu'à refuser de croire, pour s'élever en esprit fort ? N'est-on pas aussi faible et aussi aveugle en ne pouvant croire ce qui est, qu'en supposant ce qui n'est pas ? Le seul mot de miracle et de révélation vous choque, ô faibles esprits, qui ne savez pas encore combien Dieu est grand, et combien il aime à se communiquer aux simples avec simplicité !... »

Voilà, Messieurs, avec quelle force Fénelon répondait aux incrédules de parti pris. Il faut bien remarquer toutefois qu'il parlait ici des révélations d'une Sainte sur lesquelles l'Eglise avait prononcé; et que, s'il proclamait résolument les merveilles que Dieu opère dans ses saints, il ne prétendait pas autoriser par là ceux qui, à la légère, supposent ce qui n'est pas; et prennent pour l'inspiration d'une foi véritable « une vaine crédulité pour de creuses visions. »

C'est ici le second des deux excès qu'il faut éviter. C'est qu'en effet, Messieurs, tout ce qui se prétend surnaturel ne l'est pas. Comme il y a de vraies prophéties et de vrais prodiges, il y en a de faux; et il ne faut pas que la foi se soit à elle-même un piège. Voilà pourquoi, dans les saintes Lettres, tant de solennels avertissements nous sont donnés contre les illusions et les séductions, si faciles en cette matière. Laissez-moi replacer ici, Messieurs, quelques-uns de ces textes divins sous vos yeux.

Déjà, du temps où fleurissait l'esprit prophétique, Jérémie dénonçait les prophètes menteurs qui venaient, sans mission, annoncer des prospérités trompeuses, de la part de Dieu, quand Dieu ne les avait pas envoyés, et qui disaient : La paix ! la paix ! quand il n'y avait pas de paix : *Dicentes pax, pax, et non erat pax*. Et Isala, de son côté, signalait les prises secrètes et profondes qui trouvaient l'esprit de mensonge dans ces tendances de l'âme humaine, et surtout de l'âme populaire, à se repaître des illusions qui la flattent : *Esquimini nobis placencia*, dites-vous des choses qui nous plaisent, et voyez pour nous, même des erreurs et des chimères : *Videte nobis errores*.

Ainsi donc, il y a, Messieurs, trouvant d'étonnantes correspondances dans les instincts divers et les secrets de notre nature, ce que saint Jean appelait l'Esprit de vérité et l'esprit d'erreur, *Spiritus veritatis et spiritus erroris*. Aussi Notre-Seigneur nous en a-t-il avertis lui-même : « Il surgira de faux prophètes, surgent pseudoprophetae, et ils feront des signes à tromper, s'il était possible, même les élus; et dabunt signa et prodigia, ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi. »

Mais, ajoutait Notre-Seigneur, « quand même ils vous flatteraient pour vous tromper, et vous diraient : Le Christ est là, dans ce désert, dans ce champ, dans cette maison; ne le croyez pas : Nolite credere. »

Et c'est parce qu'ici la bonne foi se trouve exposée non-seulement aux illusions, mais encore aux tromperies et aux artifices, c'est pour cela que le même apôtre qui avait dit : *Prophetia nolite spernere*, ajoutait : « *Omnia autem probate, éprouvez tout; quod bonum est, tenete*; mais ce qui est bon, cela seulement, recevez-le. » Et saint Jean, dans le même esprit, posait cette grande règle de la prudence chrétienne : « *Nolite credere omni spiritui; sed probate spiritus, si ex Deo sint*; n'ajoutez pas foi à tout esprit, mais éprouvitez-le, et cherchez si les esprits sont de Dieu. »

C'est ici, Messieurs, dirai-je, dans l'ordre des choses surnaturelles, le sens commun. Avant tout, pour ajouter foi à une prophétie ou à un miracle, il faut que cette prophétie soit réelle et authentique, et ce miracle constaté. S'ils ne le sont pas, vous allez à l'aventure, vous courez au devant de l'illusion et de l'erreur. *Probate spiritus, si ex Deo sint*. Car s'ils ne sont pas de Dieu, de qui sont-ils ? Et pour être pieuses en apparence, des chimères en sont-elles moins des chimères ? Et la religion ne peut-elle pas avoir à souffrir, surtout dans un temps comme le nôtre, de ces excès de crédulité, qui appellent les réactions, excessives à leur tour, de l'incrédulité et du scepticisme ?

Ainsi donc, si, en matière de choses surnaturelles, tout rejeter en principe serait insensé et impie, tout admettre en fait serait superstitieux et téméraire. (A suivre.)

## ÉTRANGER

ESPAGNE. — Santander, 20 mars. — Le général Loma, après avoir embarqué mercredi dernier 4,000 hommes à Santous, est parti pour Arzenza, entre Pienza et Bermeo, où il essaya d'effectuer un débarquement, mais il fut empêché par le chef carliste Dorregaray, à la tête de quatorze compagnies, et forcé de retourner à Santona. (Times).

— Il paraît que le temps n'est pas plus propice à Serrano qu'à l'infortuné Moriones. Le même temporal qui a si longtemps entravé la reprise de Portugal, empêche aujourd'hui

1. Jerem., xvi, 14.  
2. Isai., lxxx, 10.  
3. S. Joan., epist. I, v, 6.  
4. S. Matt., xxiv, 24.  
5. S. Matt., xxiv, 23.  
6. Ad Thess., v, 21.  
7. S. Joan., epist. I, v, 7.